



PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration

Date : 14 mai 2020

Année scolaire : **2019/2020**

Numéro de séance : N° 4

Date de transmission de la convocation aux membres : le 5 mai 2020

1^{ère} convocation (oui/non) : **OUI**

2^{ème} convocation (oui/non) :
(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : **Monsieur Vincent BAUDET, principal**

Secrétaire de séance : Monsieur Maricourt, **représentant des parents d'élèves**

Quorum (13 ou 16) : **13**

Nombre de présents : **20 à 18h25**

Ordre du jour

I - Vie pédagogique et éducative

1. Présentation de l'organisation mise en œuvre pour la réouverture du collège à compter du 18 mai

II - Fonctionnement général

1. Conventions et contrats

III - Vie budgétaire et financière

1. Compte financier
2. DO e DBM 2020
3. Admission en non-valeur

IV - Questions diverses déposées au secrétariat 48 heures avant la date du conseil.

• Annexes [nombre – titre)

- 1- Compte financier 2019
- 2- DO et DBM 2020 pour vote
- 3- Conventions (2)
- 4- Protocole de réouverture du collège à compter du 18 mai

- Motions [nombre – titre)

PRESENCE au CONSEIL

Séance du 14.05.2020 en visioconférence

Qualité		Titulaires			Suppléants				
		Nom - Prénom	P[☒]	A[☒]	E[☒]	Nom - Prénom	P[☒]	A[☒]	E[☒]
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	M. BAUDET Vincent	X						
	Principale Adjointe	Mme NADEAU Elisa	X						
	Gestionnaire	M. DEROUET Hervé	X						
	C.P.E.	Mme JOUINEAU Isabelle	X						
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	M. LEDEUX Jean-Louis Conseiller Départ., Conseiller Municipal Lusignan	X			M. COQUELET Benôit, Vice-président du Conseil Départ.			
		Mme PECRIAUX Sybil Conseillère Départ. Adjointe au Maire Payré			X Pouvoir M. Ledoux	Mme FAUCHER Claudie, Conseillère Départ.			
	Commune siège	Mme VADIER Karine, Représentante de la Commune de Lusignan			X				
	Commune siège								
PERSONNALITES QUALIFIEES		M. THEVENIN Jean-Pierre			X				
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	M. GUILLIN Nicolas	X			Mme DESCHEREUX Mélanie			
		M. RUMEAU Nicolas	X			Mme THEBAULT Lydie			
		Mme DU CLOUX Henriette	X			M. VEYSSIERE Pascal			
		Mme MICHAUD Elodie	X			Mme DOUELLE Corinne			
		M. DUPUY Emmanuel	X			Mme CURTI Céline			
		M. VILLENEUVE Mathieu	X			Mme BERNAUD Isabelle			
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	Mme PASQUIER BOUTINOT Catherine	X			Mme ALEXIS Franciane			
		M. COURSEAU Julien	X			Mme DELHOMME Corine			
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	M. MARICOURT Pierre	X			M. DAUGE Stéphane			
		Mme GAUTIER Magalie	X			Mme QUILLET Sandra	X		
		Mme KOUBAITI-JULIER Bernadette	X			Mme POTELLE Sophie			
		M. CASTELLS Richard	X			Mme REDONNET Océane			
		Mme COUPELON Lou			X	M. GUERRERE Jérôme	X		
		Mme FROEHLICH Pia			X	Mme GIRON Maud			
	Elèves	DALBY Lise			X	PERRAULT Elise			
		MAILLET Juliette	X			CHAUVINEAU Elya			

☒ P : Présent - A : Absent - E : Excusé

Préambule

Le président du conseil, Monsieur Baudet ouvre la séance à 18h25.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur Maricourt, représentant des parents d'élèves, se porte volontaire pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation sanitaire, le conseil d'administration se tient en distanciel.

Monsieur Baudet rappelle également que dans ce cadre, le conseil d'administration de ce jour ne traite que les sujets urgents. Ainsi, le compte-rendu du précédent conseil d'administration ne sera pas approuvé ce jour mais lors du prochain prévu le jeudi 25 juin 2020.

Le conseil accueille Madame Lamongie-Le Palec, agent-comptable, dans le cadre de la présentation et la validation du compte-financier 2019.

Monsieur Baudet propose d'inverser l'ordre du jour afin de pouvoir traiter en priorité le point III - Vie budgétaire et financière.

I - Vie budgétaire et financière

1. Compte financier (Annexe 1)

Présentation par Madame Lamongie-Le Palec, agent comptable, de l'exercice 2019. Deux votes sont demandés :

- le premier qui valide le compte financier (vote de confiance),
- le second qui concerne l'affectation du résultat.

L'exercice global est excédentaire de 19 321,23 euros, avec un montant de charges établi à 448 666,90 euros et un montant de produits à 467 988,13 euros.

Cet excédent est notamment lié à un gain sur les services généraux (14 051,99 euros) ainsi que sur le service restauration (5 269,24 euros). Ce résultat positif permet d'augmenter et consolider la capacité d'auto-financement (CAF) de l'établissement, aujourd'hui à 21 037 euros.

Plusieurs éléments sont détaillés :

Les Activités Pédagogiques (AP) – avec un réalisé à 79 176,05 euros pour un budgété à 86 292,27 euros.

L'Administration et la LOGistique (ALO). L'agent comptable souligne la très bonne gestion des postes ouverts au budget qui ont permis le renouvellement matériel et des travaux de rénovation (achat de PC, automatisation du portail, réfection de la salle de restauration).

Les lignes de consommation générales (eau, électricité, bois) sont très stables. Elles oscillent principalement du fait des coûts de ces matières premières.

A noter également le résultat positif du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) de 5 269,24 euros.

Ce bon résultat global conduit mécaniquement à une augmentation de la trésorerie et à un fond de roulement confortable. Celui-ci constitue un indicateur sur la capacité du collège à assurer son fonctionnement. Il est estimé au terme de l'année 2019 à 85 jours (pour rappel, il était de 58 en 2015).

Madame Lamongie-Le Palec rappelle à ce titre que les préconisations du Conseil Départemental se situent dans une fourchette de 42 à 60 jours. Le collège se positionne largement au-dessus de ces préconisations.

Monsieur Maricourt félicite ce résultat et questionne sur les raisons de cet écart : des recettes ont-elles été sous estimées, ou à l'inverse des charges sur-estimées ?

Monsieur Baudet pense que le résultat est assez conforme au prévisionnel. Il rappelle également que les modifications des règles de dotation des établissements ont conduit à une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il informe également que ce résultat très positif va être directement utilisé dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années. La politique d'investissement se poursuit.

Madame Koubaïti interroge le résultat du SRH, est-il normal que celui-ci affiche un excédent de plus de 5 000,00 euros ? Elle demande également s'il ne serait pas possible, au vu du résultat, d'agir sur la politique de tarification en proposant un prix du repas à la baisse.

Plusieurs réponses de Messieurs Derouet, Courseau, Ledoux et Baudet.

- La politique tarifaire est fixée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'harmonisation des pratiques sur les 34 établissements de la Vienne. Il n'est pas possible d'agir sur celle-ci.
- Ce montant, s'il est important, représente uniquement une semaine de fonctionnement. Il est donc à relativiser au regard du budget global du service de restauration.
- Il est rappelé qu'au cours des dernières années, des améliorations significatives ont été apportées au service : mise à disposition de fruits, lait et jus de fruit, self d'entrées. Le choix a aussi été fait, soutenu par l'ensemble des acteurs, d'augmenter la part de produits locaux et bio.

Monsieur Baudet conclut sur ce point en rappelant que là aussi, les évolutions continueront en ce sens, en visant toujours une meilleure qualité de service pour les élèves.

Vote pour l'adoption du compte financier (vote de confiance)

Vote : 0 contre / 1 abstention / 20 pour.

Vote pour l'affectation du résultat :

- la « part » des services généraux est de : **+ 14 051,99 €**
- la « part » du service de restauration et d'hébergement est de : **+ 5 269,24 €**

Il est proposé de conserver cette répartition dans l'affectation du résultat.

Vote : 0 contre / 1 abstention / 20 pour.

2. DO et DBM 2020 (Annexe 2)

Monsieur Baudet présente pour vote une Décision Budgétaire Modificative (DBM). Cette DBM – Prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de 19 942,06 € permettra :

- les achats de plateaux de tables,
- la réfection de la salle d'étude 201,
- la réfection de la salle d'étude 202,
- la réfection du couloir RDC bâtiment B,
- la réfection du couloir accès self bâtiment A,
- l'entretien de la granuledisk,
- l'achat d'un robot trancheur.

Vote : 0 contre / 0 abstention / 21 pour.

3. Admission en non-valeur

Le conseil d'administration se prononce sur l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 2014 (paiement d'une demi-pension) pour un montant de 157, 94 euros.

Cette créance est prélevée sur le fonds de roulement de l'établissement.

Vote : 0 contre / 0 abstention / 21 pour.

II - Fonctionnement général

1. Conventions et contrats (Annexe 3)

■ Convention dans le cadre du partenariat avec la section sportive basket

Monsieur Baudet rappelle l'existence d'une convention tripartite entre le collège, le Comité Départemental de la Vienne de basket et le Pays Mélusin Basket Club (PMBC).

Le Comité Technique Académique (CTA) du 29 janvier 2020 (instance rectorale) a reconduit pour quatre ans la section au sein du collège à compter de la rentrée 2020.

Cette convention arrivée à terme doit être renouvelée pour septembre 2020, pour une durée de quatre années.

Elle consiste en la mise à disposition par le club d'un encadrant à raison de six heures par semaine via le financement du Comité Départemental et le PMBC.

Monsieur Baudet souligne à ce titre la plus-value que constitue pour l'établissement et pour les élèves concernés l'existence de cette section Basket. Tous les élèves inscrits sur cette section ont obtenu le DNB.

Aujourd'hui, une vingtaine d'élèves sont concernés, avec une cohorte plus importante sur la classe de 3^{ème}. Cette pratique positive sur le plan scolaire l'est également sur les aspects civiques et de sociabilité.

Vote : 0 contre / 0 abstention / 21 pour.

■ Avenant n°1 de la convention cadre avec le département de la Vienne et les EPLE

La convention cadre a été adoptée le 22 décembre 2006 et avait pour objet de définir le cadre d'une nouvelle relation partenariale entre le département et les établissements, fondée sur les trois principes essentiels suivants :

- l'autonomie des établissements,
- l'autorité du chef d'établissement et de l'équipe de direction,
- la continuité du service public.

Cet avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte les modifications d'appellation qui sont intervenues depuis 2006, et, d'autre part, de préciser les modalités de transfert des biens meubles aux collèges par le département en application de l'article L.421-17 du code de l'éducation.

L'article 4.4 « le mobilier et le matériel » est remplacé comme suit :

« Conformément à l'article L.421-17 du Code de l'éducation, le mobilier et le matériel acquis par le Département de la Vienne (mobilier scolaires, équipements financés par le FCSH, équipements informatiques, ..) sont mis à dispositions à titre gratuit du collège. Ils demeurent la propriété du Département pendant la durée de leur amortissement par la collectivité.

A ce titre, ces équipements sont intégrés à l'inventaire comptable et physique du Département ainsi qu'à l'inventaire physique du collège.

A l'issue du délai d'amortissement, le Département transféra la pleine propriété du bien concerné au collège. Ce transfert sera formalisé par un courrier adressé par le Département au collège. »

Vote : 0 contre / 0 abstention / 20 pour. (Monsieur Guerrere ayant quitté le conseil d'administration)

III – Vie pédagogique et éducative (Protocole en annexe 4)

Présentation de l'organisation mise en œuvre pour la réouverture du collège à compter du 18 mai.

En préambule, Monsieur Baudet rappelle que les personnels de l'établissement ont repris pour certains le 4 mai ainsi que le 11 mai dernier.

Il rappelle également que ce plan est établi dans le respect de deux cadres réglementaires : le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées transmis par le Ministère de l'éducation nationale le 3 mai 2020 ainsi que le protocole relatif aux modalités de mise en place des conditions sanitaires d'accueil des élèves à compter du 18 mai transmis par le Conseil Départemental de la Vienne le 6 mai 2020.

Le protocole est bâti en deux parties : le cadre sanitaire mis en œuvre et décliné au regard des cinq principes fondamentaux, puis l'organisation pédagogique propre au collège.

Ce protocole sera communiqué le 15 mai 2020 à l'ensemble des parents via l'outil Pronote et accessible depuis le site du collège.

Au préalable, une première mesure sanitaire est formalisée : les familles doivent prendre la température de leur enfant tous les matins avant le départ pour l'établissement. Si la température relevée est supérieure à 37,8 °, l'enfant doit rester chez lui et le collège prévenu.

Cette mesure s'applique également à tous les personnels intervenant dans le collège.

1 – Maintien de la distanciation physique

La règle des « un mètre » conditionne l'ensemble des modes d'organisation suivants. Dès les abords de l'établissement et avec l'accord de la municipalité, un traçage au sol a été formalisé en ce sens.

Cette règle est applicable partout dans l'établissement et à tous les moments (classe, sanitaire, récréation, repas).

Une seule exception existe du fait des locaux sur un des blocs sanitaires garçons.

2 – Les gestes barrières

• Gestes barrières

Ils doivent être connus et appliqués par tous. L'ensemble des personnels les rappellera régulièrement. Ils sont aussi à transmettre au sein des familles. Une campagne d'information et d'affichage sera faite.

• Lavage des mains

Le lavage des mains est conditionné à une durée minimum de 30 secondes et à un séchage efficace. Les sanitaires seront équipés de savon, de papier essuie main ainsi que de gel hydro-alcoolique en quantité suffisante.

Compte-tenu des déplacements et des activités de la journée, il a été estimé entre 10 et 14 lavages de mains par jour : à l'arrivée au collège / avant les retours en classe / avant et après être allé aux toilettes / avant et après les repas / avant et après le changement de masque / dès lors que l'on tousse / au départ du collège et enfin lors du retour à domicile pour l'enfant.

• Matériel – fournitures

Le principe est de prohiber tout échange ou prêt de matériel. Il est aussi d'éviter la manipulation.

Les élèves viendront avec le strict minimum : une pochette contenant des feuilles, des mouchoirs en papier, leur trousse, a minima une pochette pour stocker leurs masques.

Chaque classe sera équipée de poubelles identifiées.

Deux bouteilles d'eau par jour seront fournies aux élèves.

• Port du masque

Le port du masque est obligatoire. Quatre masques seront fournis par élève par l'éducation nationale.

Le collège fournit également et dans la même quantité les masques aux personnels.

Une première quantité de masques a déjà été livrée au collège, il s'agit de masques en tissu, lavables. Le nombre d'utilisation devrait être précisé au cours des prochains jours.

Les élèves doivent arriver avec un masque au collège.

En réponse aux différentes questions des parents d'élèves notamment, les précisions suivantes sont apportées.

- Pour un élève arrivant sans masque, le collège lui en fournira un. Il est cependant rappelé aux familles que cela relève de leur responsabilité.

- Les élèves doivent avoir à leur disposition deux masques pour les trajets aller et retour.

• Salles – voie d'accès

Toutes les salles seront ouvertes avant l'arrivée des élèves. Elles seront aérées cinq fois par jour.

Toutes les portes seront également ouvertes afin d'éviter qu'elles ne soient touchées par des élèves ou des adultes.

3 – Eviter le brassage des élèves

En arrivant au collège, les élèves se rangent en respectant le marquage au sol et la règle des « un mètre ». Deux « couloirs » de 25 mètres ont été prévus de part et d'autre de l'entrée du collège. Après leur entrée, les élèves vont se laver les mains et se dirigent vers une salle qui leur est attribuée. Dans la salle de classe, une table nominative est préparée.

Un sens unique de circulation est mis en œuvre. Les élèves ne doivent pas s'arrêter lors de leurs déplacements. Les récréations sont prises en décalé avec au maximum deux groupes en même temps dans la cour. Les règles de distanciation s'appliquent en permanence. La classe la plus proche de la sortie est la première à sortir. Les mobiliers extérieurs sont interdits ainsi que l'utilisation des casiers. Compte tenu des modifications d'horaires, seules deux sonneries subsisteront : le matin à 07h55 ainsi qu'en fin d'après-midi à 16h15. Les enseignants et les différents personnels du collège exerceront une vigilance particulière lors de la sortie des élèves.

Un agent sera présent dans chaque sanitaire toute la journée. Il est chargé d'assurer un nettoyage systématique ainsi que le respect des gestes barrières et des principes d'hygiène fondamentaux. Les points d'eau ne pourront plus être utilisés.

4 – Nettoyage – locaux – conditions sanitaires

Le principe général est de limiter au maximum l'utilisation des locaux. Le protocole proposé implique un temps de nettoyage d'environ 1h30 par classe (pour 20 minutes habituellement). Les élèves ne changeront pas de salle pendant la journée mais ils alterneront de salle chaque jour pour permettre la désinfection. Cette désinfection sera quotidienne dans tout l'établissement.

Les professeurs seront chargés à leur arrivée de nettoyer leur bureau, le nécessaire sera mis à leur disposition. La salle des professeurs reste ouverte avec des conditions de nettoyage identiques.

Les sanitaires seront mixtes avec une organisation permettant de dissocier les toilettes filles des toilettes garçons. L'objet est là aussi d'éviter le brassage des élèves. Toutes les portes des sanitaires ont été vérifiées et permettent de se fermer.

Les locaux de technologie, le CDI ainsi que les gymnases seront fermés. Seuls les bâtiments A et B restent ouverts sur les parties qui sont utilisées, le reste étant fermé.

Le repas du midi, confectionné par le chef de cuisine au sein du collège, sera servi froid. Il sera apporté par des agents dans la salle de classe. Un protocole ritualisé sera mis en œuvre à chaque repas pour enlever le masque et en remettre un nouveau après le repas. Les commensaux de droit (agents, personnels de la vie scolaire) continueront de pouvoir prendre leur repas au collège.

Il est interdit d'apporter au collège des boissons, bonbons, ...

5 – Formation et information

L'ensemble des règles mises en œuvre sera affichée, à disposition des parents et des personnels via les outils et supports habituels.

Dans le cas d'une suspicion de cas de Covid 19 pour un élève ou un personnel, celui-ci sera évincé et les services compétents prévenus. L'ensemble des personnels sera en possession des numéros utiles. Il n'est prévu aucun dépistage systématique ni prise de température au collège.

Seconde partie du protocole, l'organisation pédagogique.

Monsieur Baudet reprend dans le détail les modalités de fonctionnement qui ont été pensées ainsi que l'état de la situation qui a conduit à ces choix.

Il rappelle que la priorité va à la sécurité sanitaire des élèves comme des personnels. L'accueil physique dans l'établissement est altéré par des contraintes fortes liées aux locaux, au temps nécessaire à la désinfection, aux personnels disponibles.

• Salles de classe

Compte-tenu des espaces et des personnels mobilisables, le nombre de classes en possibilité d'ouverture est limité. Le collège peut aujourd'hui accueillir au maximum cinq groupes par jour avec au maximum 15 élèves dans chaque groupe, soit un effectif total théorique de 75 élèves accueillis. Or toutes les salles ne peuvent respecter les contraintes imposées (la distanciation ainsi qu'une aire de 4 m² par élève).

Les possibilités sont réellement les suivantes :

- ♦ 1 classe de 15 élèves,
- ♦ 1 classe de 13,
- ♦ 3 classes de 12,

soit 64 élèves en possibilité d'être accueillis.

• Personnels

Du côté des personnels, à ce jour, 9 agents de la collectivité sont mobilisables. Monsieur Baudet rappelle que pour ceux-ci, les tâches sont modifiables le cas échéant.

36 enseignants interviennent dans l'établissement dont 11 sont aujourd'hui non mobilisables.

Parmi les 25 qui le sont, 6 sont sur des postes partagés avec d'autres établissements.

3 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont également présents, dont un non mobilisable.

• Présence et encadrement des élèves

Parmi les élèves du collège, 27 sont aujourd'hui des élèves prioritaires du fait de la profession de leurs parents.

Le collège a réalisé au cours de la semaine précédente une enquête auprès de l'ensemble des familles des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

• Pour les élèves de 6^{ème}

106 familles sur 109 ont répondu (97%).

61 familles sur 106 (57%) souhaitent le retour de leur enfant.

Le niveau 6^{ème} compte 14 élèves prioritaires.

45 élèves utilisent un transport en commun pour se rendre au collège (74%).

• Pour les élèves de 5^{ème}

120 familles sur 123 ont répondu (97%).

60 familles sur 120 (50%) souhaitent le retour de leur enfant.

Le niveau de 5^{ème} compte 13 élèves prioritaires.

39 élèves utilisent un transport en commun pour se rendre au collège (65%).

Compte tenu du nombre de places disponibles au vu des enfants prioritaires et de la capacité d'accueil, le choix a été porté sur une rotation des groupes d'élèves sur des durées de 2 jours ou 2 jours et demi consécutifs.

Les élèves seront répartis par niveau avec, dans la mesure du possible, des élèves de leur classe dans leur groupe.

Les élèves souhaitant leur retour au collège ont reçu le mercredi 13 mai, via Pronote, la confirmation de leur groupe et des dates d'accueil.

Les élèves seront encadrés par un même professeur par demi-journée.

• Continuité pédagogique

La continuité pédagogique via les différents outils numériques continue. Elle sera, de fait, impactée par une disponibilité moindre des professeurs qui encadreront, en présence, les élèves au collège.

Les cours de sport sont suspendus, en revanche, des professeurs de sport restent présents dans l'établissement et il sera proposé des exercices sportifs à l'ensemble des élèves par le biais des outils numériques existants.

Un outil pédagogique unique a été préparé avec le concours de l'ensemble des professeurs. Il remplacera les cahiers et manuels des élèves qui ne pourront plus être apportés au collège.

Ce livret pédagogique sera distribué aux élèves reprenant leur scolarisation le 18 mai et adressé par la Poste à tous les autres.

• Règles de fonctionnement

Les parents ne pourront pas rentrer au collège.

Un seul accès sera possible par le portail de l'administration.

Il sera toujours possible pour les élèves de se rendre au collège à vélo, dans le respect des règles de distanciation.

Un élève non prévu ne sera pas autorisé à rentrer dans l'établissement. Tout élève en retard ne pourra être admis.

L'équipe de direction comme l'ensemble des membres du conseil d'administration rappellent l'importance des règles de civilité, et ce, même à l'extérieur de l'établissement. Il est important de ne pas créer d'attroupements devant le collège, de porter soi-même un masque.

Les règles habituelles de sécurité (incendie, confinement) continuent de s'appliquer.

Pour finir, il est rappelé que ce protocole est applicable à partir du lundi 18 mai et qu'il reste conditionné aux futures annonces du gouvernement sur les règles sanitaires à appliquer.

Vote du ⁶protocole : 0 contre / 0 abstention / 18 pour. (Monsieur Ledoux ayant quitté le conseil d'administration)

IV - Questions diverses

La fédération des parents avait formulé pour ce conseil d'administration une trentaine de questions, principalement sur la mise en œuvre du protocole.

Une grande partie de ces questions a trouvé ses réponses au cours du déroulement du conseil.

Les questions ou remarques restantes sont les suivantes :

- ✓ Nous pensons indispensable qu'un temps d'expression et d'écoute sur le vécu du confinement soit proposé (et non imposé) ainsi que sur les attentes des élèves concernant le déroulement de la fin de l'année.

Monsieur Baudet indique que les personnels du pôle médico-social sont disponibles en distanciel pour répondre au cas par cas mais qu'il paraît difficile de fournir le suivi psychologique nécessaire en présentiel.

Monsieur Maricourt complète la question, il ne s'agit pas tant d'un accompagnement psychologique mais bien de permettre l'expression des enfants sur la période atypique qu'ils viennent de traverser et les inquiétudes qu'ils peuvent avoir, notamment pour les plus jeunes.

Monsieur Baudet répond qu'il n'a pas de doute sur la capacité de l'équipe enseignante à agir en ce sens et rappelle que cela a été très bien fait lors de situations exceptionnelles.

- ✓ Est-ce que des modalités de remboursement des frais engagés par les parents pour les séjours/sorties ont été définies ?

Monsieur Baudet répond que des remboursements ont déjà été effectués. Les autres sommes à restituer sont en cours de traitement et seront réglées très rapidement.

- ✓ Est-il prévu un rattrapage pour les matières et les classes où l'enseignement a été amoindri au cours des semaines de confinement ?

En l'état, le collège ne peut proposer de solutions. L'objectif prioritaire est de permettre la réintégration d'élèves dans les meilleures conditions et en garantissant leur sécurité.

- ✓ Comment va s'opérer concrètement la délivrance du DNB ?

Monsieur Baudet redonne les règles qui vont être appliquées et notamment la prise en compte du contrôle continu. Il rappelle également que ces modalités ont été communiquées, notamment via les professeurs principaux à leurs élèves et aux familles.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses achevées, le président lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,

P. MARICOURT



Le Président,

Le Principal

BAUDET
LUSIGNAN

